Arrêté du 28 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est NOR : JUSF1713900A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2011 portant nomination de Mme Michèle GUIDI, directrice fonctionnelle, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 11 avril 2011 ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant nomination de M. Franck ARNAL, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 1^{er} octobre 2014;
- Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de M. Luc CHARPENTIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2010 portant nomination de Mme Christiane BUONAVIA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var à compter du 1^{er} juin 2010;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre CARLE, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à compter du 1^{er} janvier 2012;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination de Mme Laurence DUPERRAY, directrice fonctionnelle, directrice territoriale des Alpes Maritimes de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 portant nomination de M. Benoit BERTHELEMY, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse à compter du 1^{er} septembre 2014;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2017 portant nomination de M. Benoît BELVALETTE, directeur fonctionnel chargé de mission interrégional en charge des fonctions de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse à compter du 13 février 2017;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2017 portant nomination de Mme Christelle FABIANI, attachée principale, directrice des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est à compter du 1^{er} avril 2017,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Franck ARNAL, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est,

Mme Christelle FABIANI, attachée principale, directrice des ressources humaines, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est,

M. Jean-Pierre CARLE, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières

à l'effet de signer au nom du *de la directrice interrégional*e, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1. Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- octroi des congés annuels ;
- ouverture et suivi du compte épargne-temps ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ou d'accueil ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- autorisation des cumuls d'activités :
- autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée;
- octroi ou renouvellement des disponibilités de droit ;
- autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine;
- octroi des congés de représentation ;
- décision d'élévation d'échelon ;
- réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- élaboration des cartes professionnelles ;
- édiction des arrêtés d'intérim.

2. Pour les agents contractuels :

- recrutement ;
- octroi des congés annuels ;
- ouverture et suivi du compte épargne-temps ;
- octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;

- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
- imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- autorisations d'absence ;
- octroi, renouvellement et fin des congés pour raison de santé;
- octroi, renouvellement et fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
- autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein;
- octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- autorisation des cumuls d'activités ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle;
- décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- admission au bénéfice de la retraite ;
- octroi et revalorisation des rentes.

3. Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- octroi de la prime spécifique d'installation ;
- octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

Article 2

Délégation est donnée à

M. Luc CHARPENTIER, directeur fonctionnel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône,

Mme Christiane BUONAVIA, directrice fonctionnelle, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var,

M. Benoît BELVALETTE, directeur fonctionnel chargé de mission interrégional en charge des fonctions directeur fonctionnel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes-Vaucluse,

Mme Laurence DUPERRAY, directrice fonctionnelle, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes,

M. Benoit BERTHELEMY, directeur fonctionnel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires

- octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2. Pour les agents non titulaires :

- octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 28 avril 2017.

La directrice interrégionale,

Michèle GUIDI